

Identification du client		
Numéro de compte Desjardins Courtage en ligne		
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom
ou nom de la personne morale ou de l'entité similaire:		

Le client, dépose en garde dans son compte de placement détenu auprès de Desjardins Courtage en ligne, des titres physiques qui sont immatriculés à son nom.

Pour ces titres spécifiques, Desjardins Courtage en ligne fournit au client des services de dépôt et de garde de titre. VMD est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et il doit s'assurer de respecter la réglementation de cet organisme d'autoréglementation, notamment, en respectant les critères de « lieu agréé de dépôt de valeurs » qui y sont énoncés. De plus, VMD est une institution participante au Fonds canadien de protection des épargnants.

Les titres déposés qui sont visés par la présente convention seront détenus, francs et quittes de toute priorité, hypothèque légale, de tout droit de rétention ou de toute autre charge, de quelques sortes que ce soit, en faveur de Desjardins Courtage en ligne y compris, sans restriction, celles relatives aux opérations dans des comptes sur marge.

Les titres détenus aux termes de la présente entente doivent tous être immatriculés au nom du client. Aucune utilisation des titres du client ou aliénation de ceux-ci ne pourra être faite sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du client.

À la demande écrite du client, le ou les certificats représentant ses titres lui seront livrés conformément à ses instructions.

Desjardins Courtage en ligne doit également maintenir des dossiers accessibles et des registres précis afin de pouvoir déterminer rapidement les titres que Desjardins Courtage en ligne détient pour le client, en vertu de la présente convention. Ces titres sont détenus séparément des autres titres détenus par Desjardins Courtage en ligne.

Desjardins Courtage en ligne devra indemniser le client à l'égard de toute perte subie par ce dernier en raison du défaut de lui remettre les titres que Desjardins Courtage en ligne garde pour lui, conformément à la présente convention; pourvu que la responsabilité de Desjardins Courtage en ligne, aux termes du présent paragraphe, soit limitée à la valeur au cours du marché où il devait les remettre au client.

Pour sa part, le client, s'engage à assumer les frais qui sont relatifs à la garde de ses titres. Ces frais figurent sur la grille tarifaire et sont chargés mensuellement.

La présente convention continue d'avoir effet tant et aussi longtemps que l'agent détient des titres physiques et immatriculés au nom du client et pour le compte de ce dernier.

La présente convention s'applique aux successeurs et aux ayants droit du client, au profit desquels elle est stipulée, et les lie.

Nom du client ou d'un des dirigeants autorisés

Signature du client ou d'un des dirigeants autorisé

Valeurs mobilières Desjardins inc. (« VMD ») utilise la dénomination commerciale « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte. Les produits et services de courtage à escompte sont regroupés sous la marque de commerce « Disnat ». VMD est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).